



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Pôle des Affaires Institutionnelles

Dossier suivi par
Matthieu BOURDET
Tél. : + 33 5 61 55 66 06
dajj.elections@utoulouse.fr

U **Université
de Toulouse**

Décision portant recevabilité des candidatures des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de la F2SMH – scrutin du 30 mars et 1^{er} avril 2026.

Décision n° 2026-OR-027

LA PRÉSIDENTE

- Vu** le code de l'éducation notamment ses articles L.719-1 et suivants et D.719-1 à D.719-40 ;
- Vu** le décret n°2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction Publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts ;
- Vu** le guide électoral de la DGESIP publié en mai 2024 ;
- Vu** la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Toulouse ;
- Vu** les statuts de l'Université de Toulouse ;
- Vu** la décision-cadre 2024-OR-280, en date du 3 juillet 2024, pour l'organisation du vote électronique de l'établissement ;
- Vu** les statuts de la faculté de santé ;
- Vu** la délibération 2025/01-CA-036, en date du 7 avril 2025 portant le professeur Odile RAUZY à la présidence de l'Université de Toulouse ;
- Vu** la consultation du comité électoral consultatif réuni le 3 février 2026 ;
- Vu** la décision n°2026-OR-003 portant organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de la Faculté de santé – scrutin du 30 mars et 1er avril 2026 ;
- Considérant** l'impossibilité pour la liste candidate au collège A de respecter l'alternance Homme/Femme en raison d'un vivier féminin insuffisant.

DECIDE

Article 1 : Déclaration de recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants des personnels et des usagers au conseil de la faculté de santé.

Après s'être assuré de la régularité des candidatures et du consentement des candidats, avoir constaté le dépôt avant l'expiration du délai et contrôlé les pièces jointes, les candidatures suivantes sont déclarées recevables :

Collège A

Représentants des professeurs et personnels assimilés

Liste unie de la F2SMH

1. WATIER Bruno
2. ARNAUD Lionel
3. MORALES Yves
4. DUCLAY Julien

Collège B

Représentants des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés

**Pour une F2SMH attractive,
dynamique et humaine**

1. DOUTRELOUX Jean-Paul
2. RODRIGUEZ Laurence
3. CHARLOT Vincent
4. JOFFROY Sandra

Liste 1

1. RAPHA Stéphane
2. FRAYSSE Mélie
3. VAUCELLE Serge
4. SALAMERO Emilie

Collège BIATSS

Nous les BIATSS

1. MELIHI Fatiha
2. BELLEGUEULLE Lucas

Collège Usagers

Bouge tes STAPS

1. MEYER Ely
2. CHARISSOU Alex
3. MAURIES Flora
4. AIT-TALEB Youri

Article 2 : Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE).

Les recours éventuels contre les décisions de la CCOE devront être introduits devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse cedex, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE ou, en l'absence de décision explicite de la CCOE à compter de l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la saisine de la CCOE.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université et affichée au sein de F2SMH. Elle sera transmise à la rectrice de région académique.

Fait à Toulouse, le 19 mars 2026,
La présidente de l'université Toulouse par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles
REJEK Adeline

